

et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province : Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique-Britannique* du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Île du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, ce dixième jour de septembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne la treizième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,
G. C. C.

Province du } *ELGIN* et *KINCARDINE*.
Canada.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'assemblée législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du parlement provincial de notre dite province, en notre cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le treizième jour d'octobre courant, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

Parlement
prorogé au 19
novembre
1849.

ATTENDU que le dixième jour du mois de septembre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au treizième jour du mois d'octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et enjoins de paraître en notre cité de *Montréal* : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre parlement provincial, en notre dite cité de *Montréal*, lundi, le dix-neuvième jour de novembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province : Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et

Kincardine, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique* du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Île du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, ce dixième jour d'octobre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne, la treizième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,
G. C. C.

Province du } *ELGIN* et *KINCARDINE*.
Canada.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'elle pourront concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

Robt. Baldwin, Proc. Gén. } ATTENDU qu'à une session de notre parlement provincial de notre province du *Canada*, tenue en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, dans la dixième et la onzième années de notre règne, un certain bill portant, parmi les actes de la dite session, le numéro quarante-trois, et intitulé : "Acte pour définir les limites de la ville de *Bytown*, pour y établir un conseil de ville, et pour d'autres fins," a été passé par le conseil législatif et l'assemblée législative de notre dite province, et sanctionné en notre nom par notre gouverneur-général de notre dite province : Et attendu que suivant les dispositions d'un certain acte de notre parlement impérial de notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la session de notre dit parlement, tenue à *Westminster*, dans la troisième et la quatrième années de notre règne, portant parmi les actes de la dite session en dernier lieu mentionnée, le chapitre trente-cinq, et intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," une copie authentique du dit bill a dûment été transmis au très honorable *Henry* comte *Grey*, notre principal secrétaire d'état pour l'administration des affaires de nos colonies, et a été par lui reçue à notre département d'état pour l'administration des dites affaires, le treizième jour de septembre de l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, comme il appert pleinement par le certificat portant la signature et le sceau du dit *Henry*, comte *Grey*. Et attendu que le dit bill nous ayant été soumis dans notre conseil privé, nous avons jugé à propos par un ordre en conseil, portant la date à notre cour, à *Osborne House*, *Isle de Wight*, le dix-huitième jour de juillet dernier, et dans le cours des deux années après que le dit bill a été reçu par notre dit principal secrétaire d'état susdit, de déclarer notre désaveu du dit bill : Sachez maintenant que nous avons en la manière susdit déclaré, et

Désaveu du
bill incorpo-
rant la ville de
Bytown.